

MAIRIE

DE

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ENTREPRISE CATROS**

Le Maire de la Commune de LANFAINS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande présentée le 16 décembre 2025 par l'entreprise SAS CATROS 9 rue des Avéries 22400 LAMBALLE-ARMOR, à l'effet d'obtenir l'autorisation de poser sur le trottoir, entre le 3 rue des Racines et le terrain de l'ancienne école située Rue de la Porte Fraboulet, une gaine de câblage d'alimentation électrique provisoire de chantier.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public du 19 janvier 2026 au 31 décembre 2026 par l'entreprise CATROS, 9 rue des Avéries 22400 LAMBALLE-ARMOR, pour une pose sur le trottoir entre le 3 rue des Racines et le terrain de l'ancienne école située Rue de la Porte Fraboulet, une gaine de câblage d'alimentation électrique provisoire de chantier.

Article 2 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à maintenir la circulation piétonne avec mise en place de panneaux de signalisation en amont et en aval de la zone de travaux et sécurisation de la zone de travaux.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

Article 4 : La présente autorisation est précaire et révoquable à tout moment, sans indemnité. L'administration peut à tout moment la retirer pour des raisons de sécurité.

Article 5 : Monsieur Le Maire et Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Quintin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune de Lanfains.

Fait à Lanfains, le 08 janvier 2026

Le Maire,

Gérard MÉROT

**Voies et délais de recours :**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Lanfains.